

**Demande de crédit complémentaire
au budget 2025 en faveur du FC Romanel**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de solliciter auprès de votre Conseil communal un crédit complémentaire de CHF 30'000,00 au budget 2025 en faveur du FC Romanel, afin d'assainir les finances du club.

2. Préambule

En date du 31 mars 2025, la Municipalité a reçu un courrier du comité du FC Romanel sollicitant un rendez-vous « afin d'explorer la possibilité d'une aide financière communale de CHF 20'000,00 » destiné à « traverser cette période difficile en attendant le retour à une situation financière plus saine ».

La séance demandée s'est tenue le 14 avril 2025. En présence d'une délégation municipale, le président et le trésorier du FC Romanel ont pu détailler la situation financière difficile dans laquelle le club se trouvait. Ils ont, à cette occasion, précisé que la demande s'établissait finalement à CHF 30'000,00, la situation financière s'étant encore péjorée depuis l'envoi du courrier. À sa grande surprise, la délégation municipale a appris que cette demande était particulièrement urgente, le comité n'étant, selon ses mots, « pas certain de pouvoir passer l'été ».

Devant cette requête, la Municipalité a procédé à une étude de la situation du club afin de comprendre les raisons qui ont amené à cette situation financière très délicate. Elle s'est appuyée pour cela sur la présentation faite par le comité, mais également sur les documents comptables de ces dernières années, ainsi que sur la liste des membres et l'état des cotisations.

Situation financière actuelle du FC Romanel

Se basant sur les documents cités plus haut, ainsi que sur la dernière clôture des comptes datant de juin 2024, la Municipalité évalue la situation financière actuelle du FC Romanel comme critique.

En effet, le passif du bilan 2024 au 30 juin 2024 montre un capital propre négatif et des créances de plus de CHF 30'000,00 qui ne sont pas couverts par les actifs mobilisés. À cette date, les liquidités se montent à environ CHF 13'000,00.

3. Dispositions légales

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 via le préavis N° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories

- les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagés ;
- les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

En l'état, la demande figurant dans le présent préavis concerne des dépenses de la seconde catégorie.

4. Aspects financiers

Rubriques comptables concernées :

32901 Sociétés locales – 363600 Subventions accordées

Budget CHF 40'000,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 30'000,00**

Ce montant serait mis à la disposition du FC Romanel sous forme d'un don permettant d'assainir la situation financière du club et lui permettant de repartir sur de nouvelles bases plus saines.

L'option d'un prêt, initialement envisagée par la Municipalité, n'a pas été retenue devant le manque total de garantie financière au sein du FC Romanel, les statuts précisant bien que les engagements du club ne sont garantis que par son avoir (inexistant)¹.

¹ Article 4.1 des statuts du 24 février 2019 du Football club Romanel-sur-Lausanne N° 9142

Concrètement, cela signifie que le club n'a plus de fonds propres et que les liquidités disponibles au moment du bouclage ne permettent pas de rembourser les dettes. Encore plus inquiétant, cette situation perdure depuis le bouclage de 2022.

Un bouclage réalisé au 29 avril 2025 prévoit, pour l'année 2024-2025, un résultat négatif d'environ CHF 24'000,00. Ce résultat – encore pire que celui des années précédentes – s'explique en particulier par des charges très importantes liées aux festivités du 50^{ème} anniversaire, dont le budget n'a clairement pas été correctement évalué et dont les coûts ont explosé.

À la question de savoir si d'autres factures devaient encore être reçues prochainement, pouvant encore aggraver la situation, le comité n'a pas pu donner de réponse précise.

Le comité du FC Romanel explique cette situation par les points suivants :

- hausse des frais arbitrage et des coûts de cotisations ASF et ACVF,
- défaillance de sponsors majeurs,
- défaillance du coach Jeunesse+Sport, qui a privé le club de subventions pendant 18 mois,
- départ de joueurs vers d'autres clubs,
- difficultés dans le recouvrement des cotisations,
- montant des cotisations trop faible ne couvrant pas les coûts réels des joueurs.

Situation des membres du club et des cotisations

La liste des joueurs, transmise le 8 avril 2025, montre un effectif de 218 joueurs répartis dans 12 équipes. 30 d'entre eux (13 %) sont suspendus pour retard de paiement des cotisations.

61 joueurs (dont 45 jeunes de 15 ans ou moins) sont domiciliés à Romanel-sur-Lausanne, soit environ 27 % de l'effectif.

À fin avril 2025, le montant des cotisations en retard de paiement se monte à CHF 9'945,00 pour la saison 2024/2025, soit environ 25 % du montant facturé.

Mesures envisagées par le comité du FC Romanel

Lors de la séance de présentation de la situation, les membres du comité du FC Romanel ont bien précisé que la situation actuelle ne peut perdurer ; ils ont, à ce titre, présenté plusieurs mesures sous forme d'un « plan de redressement » :

- augmentation des cotisations,
- mesures d'économie sur les frais de nettoyage des équipements (qui deviennent à la charge des joueurs),
- recherche de nouveaux sponsors,
- reprise des demandes de subventions J+S,
- amélioration du processus d'encaissement des cotisations.

La Municipalité salue ces mesures, mais ne peut, en l'état, juger si elles seront suffisantes pour assurer la pérennité du club.

5. Prise de position de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité se retrouve dans une position délicate et peu évidente. Mise devant le fait accompli, elle a dû, dans un temps très court, prendre une décision difficile et complexe.

Parmi les éléments parlant en faveur de ce don, la Municipalité relève en particulier le risque élevé de voir disparaître un club communal important, dont l'histoire riche se confond avec celle du village sur plusieurs décennies. Elle pense également aux enfants qui devraient trouver un autre club pour pratiquer leur sport favori.

À l'inverse, la Municipalité ne juge pas opportun de dépenser de l'argent public pour sauver financièrement une structure privée au mépris de tout principe d'égalité de traitement vis-à-vis des autres sociétés locales. Elle relève également que seule une minorité des joueurs sont effectivement des habitants de la commune. Enfin, rien ne lui permet d'assurer que ce don permettrait effectivement de pérenniser le FC Romanel dans la durée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 81/2025 adopté en séance de Municipalité du 19 mai 2025;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

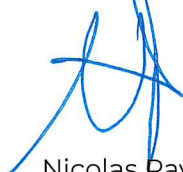
1. de refuser le préavis municipal N° 81/2025 tel que présenté ;
2. de refuser un crédit complémentaire total de CHF 30'000,00 au budget de fonctionnement 2025 en faveur du FC Romanel.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :


Claudia Perrin

Le Secrétaire :


Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 19 mai 2025

Délégués municipaux : Mme Jennifer Dagon et M. Denis Favre

